
BARÈME DES HONORAIRES DE TRANSACTION

Arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances : du 29 Juin 1990 de l'affichage des prix et prestations de services

TRANSACTION – NOTRE MISSION

- Estimation gratuite au plus près du marché
- Prise de mandat
- Communication via nos différents supports (internet- panneaux – mailings)
- Sélection des potentiels acquéreurs et organisation des visites
- Coordination avec le ou les notaires
- Revisite du bien, relevé des compteurs électriques, gaz, eau avant la signature de l'acte authentique
- Assistance à la signature de l'acte authentique chez le notaire

**Taux de commissions et honoraires T.T.C. du prix net vendeur
à la charge du vendeur ou de l'acquéreur suivant convention**

5 % TTC avec un minimum de 8000 €

Les Honoraires ci-dessus constituent les montants maximums pratiqués par l'agence.
Conformément à la réglementation en vigueur, ils peuvent faire l'objet d'une négociation à la baisse selon les caractéristiques du bien, sa localisation, sa valeur, la nature du mandat confié ou les conditions particulières de commercialisation. Toute réduction éventuelle sera formalisée dans le mandat signé entre les parties.